



Marchés Publics
CT/KC
2024-013

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 JAN. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

OBJET : Appel d'Offres Ouvert – Fourniture et livraison de denrées alimentaires – fruits et légumes frais

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L 1111-4, L 2113-10 et 11, R 2113-1 à 6, L2120-1, R 2121-1 à 4, L2123-1, R 2123-1 à 7.

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins d'assurer les prestations de fourniture et livraison de fruits et légumes frais,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure d'appel d'offres ouvert a été mise en œuvre, décomposée en 2 lots et définis comme suit :

- ❖ Lot n°1 – Fruits et légumes frais traditionnels
- ❖ Lot n°2 – Fruits et légumes frais 100% BIO

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 18/10/2023,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des offres, le 22 novembre 2023 à 12h, 3 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Fourniture et livraison de denrées alimentaires – fruits et légumes frais » comme suit :

N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels en € HT
1	Fruits et légumes frais traditionnels	RIBEPRIM ZAC Grérie BP20025 60772 RIBECOURT Cedex	100 000.00
2	Fruits et légumes frais 100% BIO	BIOCOOP RESTAURATION ZA de la Morandais 35190 TINTENIAC	65 000.00

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter du 13 janvier 2024 ou à compter de sa date de notification au titulaire, si celle-ci est postérieure au 13 janvier 2024.

Il pourra être reconduit une (3) fois, par période successive de 12 mois, sans que le marché ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le titulaire ne peut refuser cette reconduction.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville.

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint au Maire,

Christian THEVENOT
(Val d'Oise)

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 16 JAN. 2024
Mis en ligne/ou notifié le : 16 JAN. 2024

16 JAN. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

16 JAN. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte